



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 27 FEV. 2017

Consorts Feipel Claude / Feipel Diane  
5, rue im Dudel  
**L-4968 SCHOUWEILER**

**N/Réf.: 86430 CG/mow**

V/Réf.: 1750/kk/cs

Madame, Monsieur,

Je me réfère à ma décision 86430 du 21 juillet 2016 relative à la destruction de biotopes en vue de la réalisation d'un lotissement sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de LEUDELANGE: section A de LEUDELANGE (Ehlgesgewann), sous les numéros 196/5621 et 196/5622 et vous informe que suite à l'intervention de Prosolut S.A., je modifie la condition n° 4 de la décision sous rubrique comme suit :

4. Les parcelles de compensation bénéficient d'un statut de protection selon l'article 17 de la prédite loi modifiée du 19 janvier 2004 à partir de la réalisation des mesures.

Toutes les autres conditions de la décision 86430 du 21 juillet 2016 restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement

  
Camille GIRA  
Secrétaire d'Etat

Copies pour information :

- Arrondissement Sud
- Commune de LEUDELANGE